



**Question écrite de la députée Katrin JADIN**  
**à Monsieur Matthieu MICHEL, Secrétaire d'Etat à la Digitalisation,**  
**concernant la fuite de données chez Facebook**

*- Bruxelles, le 12 avril 2021 -*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Récemment, les données concernant plus de 500 millions d'utilisateurs de Facebook ont fuité sur un forum de hackers. Parmi ces 500 millions d'utilisateurs, 3 millions de Belges sont concernés. Cette fuite, déjà rapportée en 2019, met en avant la constante menace que représente la cybercriminalité dans la société actuelle.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Le gouvernement a-t-il pu identifier les 3 millions de comptes belges impactés par cette fuite et quel sera l'impact d'une telle fuite pour les personnes propriétaires de ces comptes ?
- L'Autorité de Protection des Données compte-t-elle lancer une enquête afin de sanctionner cette fuite de données chez Facebook ?
- Comment assurer un plus grand respect par Facebook du Règlement Général sur la Protection des Données devant certifier notamment une protection des données personnelles des particuliers belges ?

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

**Katrin JADIN**

### **Réponse du Secrétaire d'État :**

1. Sur la base des informations les plus récentes dont dispose l'Autorité de protection des données en coopération avec la commission irlandaise de protection des données, 3 183 540 utilisateurs belges sont concernés. Cette estimation est basée sur l'indicatif du pays du numéro de téléphone mobile associé au compte de l'utilisateur.

2. À la suite de cette fuite de données, l'Autorité de protection des données a contacté la Commission irlandaise de protection des données qui, en tant qu'Autorité de contrôle principale de Facebook, sera chargée de mener une enquête plus approfondie sur la cause de cette fuite de données. La Commission irlandaise de protection des données a annoncé le 14 avril 2021 qu'elle allait enquêter. Avant que la Commission irlandaise de protection des données puisse adopter une décision finale, elle devra consulter l'Autorité belge de protection des données dans le cadre du mécanisme de guichet unique établi par l'article 60 du RGPD.

3. La nécessité d'un contrôle de la gestion des données par les plateformes telles que Facebook doit être soutenue. C'est en effet un enjeu crucial de liberté que de disposer de sa vie numérique, de divulguer ou non ses données personnelles, mais c'est aussi et surtout une question de transparence et de confiance.

Le RGPD offre désormais les règles adéquates en termes de protection des données et les outils nécessaires afin de permettre aux autorités de supervision d'effectuer le contrôle de la gestion des données personnelles par ces plateformes sur le territoire de l'Union européenne.

Dans sa résolution du 25 mars 2021, le Parlement européen a souligné la nécessité de renforcer le mécanisme de guichet unique et s'est inquiété de l'inefficacité de la Commission irlandaise de protection des données en tant que principale autorité de contrôle pour les grandes entreprises technologiques telles que Facebook.

Les contours de ce mécanisme de guichet unique et son application concrète, en particulier au regard des grandes entreprises technologiques telles que Facebook, nécessitera très certainement des éclaircissements et des ajustements. Dans cette optique, je suis en attente d'une décision de la Cour de Justice de l'Union européenne qui doit clarifier les pouvoirs spécifiques de l'Autorité de protection des données belge à l'égard des internautes établis sur le territoire belge.

Outre ces règles et leur contrôle par les autorités de protection des données, les points d'amélioration devraient dès lors porter sur une meilleure transparence et confiance quant à la gestion des données personnelles par les plateformes en ligne.

Aujourd'hui, le Digital Service Act est l'outil qui doit nous ramener à ces valeurs européennes fondamentales qui doivent être nécessairement appréhendées dans le développement des plateformes virtuelles. Il s'agit d'une véritable opportunité pour les États membres de poser les balises en termes, entre autres, de protection des données.